



N° de résolution
ou annotation

**Règlements du Village de Pointe-Lebel
VILLAGE DE POINTE-LEBEL
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2012
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX DE POINTE-LEBEL**

Séance ordinaire du conseil municipal du Village de Pointe-Lebel, tenue le 12 novembre 2012 à 20h00, au lieu ordinaire des séances du conseil à laquelle séance étaient présents :

Monsieur Ghislain Beaudin, maire
Monsieur Martin Chrétien, conseiller
Madame Cécile R. Gagnon, conseillère *Jacques Ferland*
Madame Lise Arsenault, conseillère
Monsieur Jean-Denis Vachon, conseiller
Monsieur Claude Trudel, conseiller

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Madame Nadia Allard, directrice générale est également présente.

Le conseil statue et décrète par ce projet de règlement ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Pointe-Lebel ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été présenté à la séance ordinaire du 10 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 438-2012 a été déposé à la séance ordinaire du 10 septembre 2012.

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Pointe-Lebel et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :



N° de résolution
ou annotation

Règlements du Village de Pointe-Label
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2012 (suite)

Article 1 Préambule

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent projet de règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Pointe-Label, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général [secrétaire-trésorier].

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent projet de règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Avis de motion :	10 septembre 2012
Projet de règlement :	10 septembre 2012
Consultation des employés :	5 novembre 2012
Consultation des pompiers :	6 novembre 2012
Avis public résumant le projet de règlement :	31 octobre 2012
Résolution :	2012-11-205
Adoption du règlement :	12 novembre 2012
Publication :	23 novembre 2012
Entrée en vigueur :	Conformément à la loi

Ghislain Beaudin,
Maire

Nadia Allard,
Directrice générale